

Les élèves-officiers de Marine

Nous proposons d'évoquer ici l'accès des personnels des équipages au « grand corps », celui des officiers de marine, et, à cet égard, le rôle particulier de l'École des officiers de marine. Celle-ci disparut en 1969 au profit de l'École militaire de la flotte, dont la section « officiers de marine » fut remplacée en 2002 par le cursus « École navale interne » (ENI), lui-même mis en sommeil en 2015, alors que les candidats issus des équipages de la flotte étaient très peu nombreux.

Au cours des dernières décennies de son existence, l'École des officiers de marine n'était accessible qu'à l'issue de deux concours, le premier permettant d'intégrer un cours destiné à préparer le second, lequel était très sélectif, et à hisser ses candidats issus des équipages à un niveau leur permettant de suivre une scolarité commune avec les élèves officiers de l'École navale issus des classes préparatoires, en vue de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur.

1. L'accès au « grand corps » avant la III^e République

En dépit de quelques tentatives d'intégration d'hommes issus du rang ou du commerce au sein des compagnies de gardes de la marine, créées initialement par Colbert le 24 décembre 1669¹ – cette mesure d'élargissement du recrutement ne fut que temporaire car honnie des officiers nobles² –, l'entrée dans le corps des officiers de vaisseau à la fin de l'Ancien régime restait réservée aux gentilhommes par le biais de l'admission dans les gardes, système qui perdura jusqu'à l'ordonnance royale du 1^{er} janvier 1786. A la fin de leur formation, ces gardes devenaient sous-lieutenants de vaisseau (enseignes). Si l'accès au corps des officiers restait possible à de jeunes gens non nobles, qui entraient dans l'institution comme « volontaires » (les officiers bleus) et ne pouvaient accéder qu'au grade subalterne de sous-lieutenant de vaisseau non entretenu (c'est-à-dire non de carrière ; on dirait aujourd'hui « sous contrat ») tout en exerçant le cas échéant de réelles responsabilités, comme celle de capitaine de petit bâtiment, il n'était pas possible sous l'Ancien Régime à un maître d'accéder à l'épaulette.

La Révolution et consécutivement le manque criant d'officiers de vaisseau dû à l'émigration massive des officiers nobles initialisèrent le processus d'accès au corps des officiers des membres d'équipage de la Marine de la République, tout comme des maîtres et officiers du commerce. S'agissant de ces officiers, le décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) prévoit la réquisition pour la marine de guerre de tous les capitaines au grand et au petit cabotage ainsi que de tous les officiers des bâtiments de commerce ; il n'était pas encore question de transformer des marins ou des maîtres de la Marine de la République en officiers. Ce fut cependant possible à partir du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), du moins pour certains jeunes gens, quand un décret décida que pourraient être admis comme aspirants de deuxième classe tout marin âgé de 12 à 18 ans ayant déjà navigué 6 mois (sans précision aucune sur la nature des bâtiments les ayant accueillis, militaires ou de commerce) et ayant satisfait aux épreuves d'un examen d'arithmétique. Nulle école spécifique alors, mais une formation sur le tas et une expérience à la mer qui devaient amener à des promotions successives à la première classe d'aspirant puis au grade d'enseigne de vaisseau.



Un élève de la 5^e escadre en grand uniforme
entre 1786 et 1792
(Valmont)

¹ Tous les textes cités dans cet article ont été consultés dans les recueils appropriés : recueils des lois relatives à la Marine, Annales maritimes, Bulletins officiels de la Marine, Journal officiel...

² Joseph Peleau et Jacques Tupet, *Historique du recrutement interne des officiers de la Marine*, <http://aom-france.wifeo.com/recrutement-interne-historique.php>.



Un élève de marine en grand uniforme de 1810
(Fernand Louisy)

L'Empire ne modifia pas le système d'accès à l'épaulette, instituant cependant le 27 septembre 1810 deux écoles spéciales de marine pour des jeunes gens de 13 à 15 ans, une à Brest et une à Toulon, successivement élèves de 2^e puis de 1^{re} classe, avant de devenir à la sortie aspirant de 2^e ou de 1^{re} classe, selon leurs résultats. En l'absence de critères définis pour accéder à ces écoles, et alors que furent créées le 24 mars 1811 trois écoles pratiques de marine destinées à instruire des garçons de plus de 15 ans en vue d'appartenir à la maistrance, on peut supposer néanmoins que quelques officiers marins parvinrent au cours de cette période à se distinguer lors d'actions d'éclat leur permettant de devenir de manière exceptionnelle officiers. En effet, la thèse de Pierre Lévêque³ nous indique que, sur les 352 lieutenants de vaisseau en 1811, 78 étaient issus des équipages...

En matière d'accès au corps des officiers de marine, la Restauration rétablit les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} janvier 1786, remplaçant les écoles spéciales par un collège royal à Angoulême, mais on ne parlait plus désormais que d'enseignes de vaisseau et d'officiers auxiliaires s'agissant des non entretenus, c'est-à-dire non de carrière. Nulle disposition n'était alors prévue pour transformer un officier marinier en officier.

Quelques années plus tard, cependant, le règlement du 19 octobre 1825 détermina les conditions à remplir par les premiers maîtres de moins de 35 ans – on évoque ici exclusivement le grade sommital des équipages de ligne – pour être admis au sein du Corps royal de la Marine, donc pour devenir officiers de marine. Ils devaient passer avec succès un examen théorique et pratique relatif à la navigation. La pratique comprenait des épreuves de manœuvre, de canonnage, de timonerie et de mousqueterie, autant dire que cette possibilité de promotion ne pouvait concerner que des trois premières spécialités – celle de mousqueterie n'existait pas encore – à l'exclusion de tout autre métier maritime (voilier, calfat, etc...). Cet examen n'était suivi par aucun passage en école. Parallèlement subsistait la possibilité d'une promotion au grade d'enseigne de vaisseau, décidée par le Roi et ouverte aux premiers maîtres à la suite d'une action d'éclat, en dehors de toute autre condition.

La loi du 20 avril 1832 confirma les dispositions d'admission au premier grade d'officier par examen en complétant les conditions par l'obligation d'un temps d'embarquement dans ce grade comprenant au moins une campagne, dont la durée fut, plus tard, fixée à 10 mois le 1^{er} mars 1853. Entre temps avait été créée par une décision du 7 mai 1827 une école pour les jeunes civils se destinant à une carrière d'officier

³ Pierre Lévêque, *Les officiers de marine du Premier Empire – Étude sociale*, tome 1, Service historique de la Marine, 1998, p. 45.

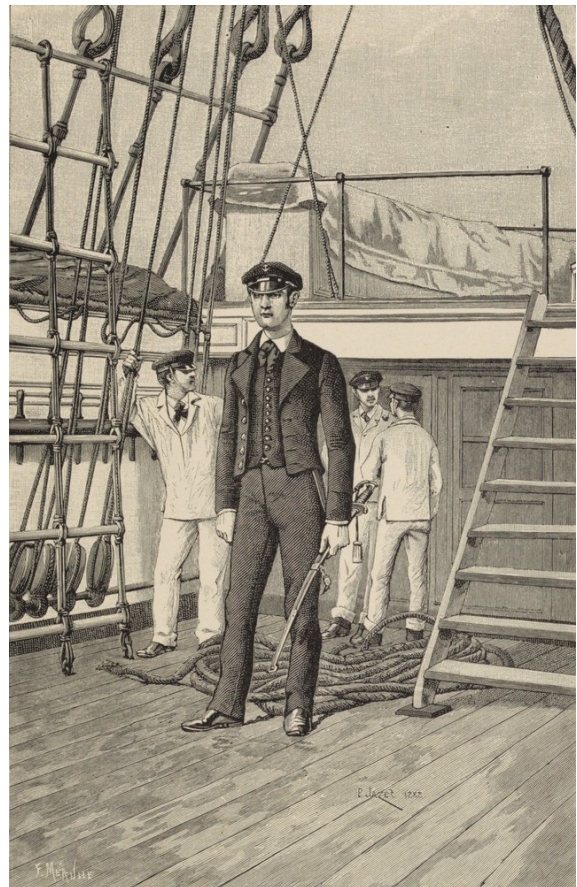
de marine (recrutement externe) et établie sur le vaisseau *l'Orion* en rade de Brest, qui allait être dénommée École navale par ordonnance du Roi du 1^{er} novembre 1830.

En 1860, une nouvelle possibilité pour des officiers marins de devenir officiers intervint avec la création du corps des officiers mécaniciens par le décret du 25 septembre. Initialement, on ne pouvait en effet accéder à ce nouveau corps par recrutement externe ; seuls les premiers maîtres mécaniciens de la flotte réunissant trois ans de service à la mer pouvaient y être admis au premier grade de la hiérarchie qui équivalait au grade d'enseigne de vaisseau.

2. Vers la création de l'École des élèves-officiers de marine

Mais au début des années 1880, la marine manquait cruellement d'officiers subalternes⁴.

Aussi, la transformation de premiers maîtres en adjudants principaux, nouveau corps d'officiers à la hiérarchie propre, fut ouverte à partir du 26 octobre 1882 ; elle s'opérait sur dossier et ne nécessitait pas le passage d'un examen. Ce corps préfigurait celui des officiers des équipages, qui fut institué par la loi du 30 décembre 1913, et plus récemment celui des officiers techniciens (loi n°69-1138 du 20 décembre 1969, mettant en extinction l'ancien corps et créant le nouveau) et des officiers spécialisés (décret n°75-1207 du 22 décembre 1975, idem). Pour aucune de ces transformations d'officier marinier en officier un passage en école n'était alors de surcroît nécessaire.



Elève de Marine vers 1860
(Jazet)

Cela changea avec le décret du **21 avril 1888** qui institua un cours pour les premiers maîtres candidats au grade d'enseigne de vaisseau. La Marine constatait en effet que la préparation de l'examen, dont le principe avait été confirmé en 1868, était très délicate pour des premiers maîtres souvent embarqués sans discontinuer ; un passage en école pour préparer cet examen s'avérait donc indispensable. Un concours composé d'un écrit se déroulant dans chaque port, puis d'un oral et d'épreuves pratiques à Brest fut dès lors organisé pour départager les candidats au cours qui fut créé. Celui-ci dénommé « **cours préparatoire des premiers maîtres** » durait un peu moins d'une année. Pour la promotion effective au grade d'officier, les premiers maîtres ayant suivi ce cours devaient réussir un examen final. La Marine donnait ainsi à ses premiers maîtres les mêmes possibilités que l'armée à ses adjudants.

La loi du 10 juin 1896 introduisit cependant de nouvelles dispositions. Si elle confirmait la possibilité pour les premiers maîtres de manœuvre, de canonnage, de mousqueterie, de timonerie ou torpilleur d'être promus enseignes de vaisseau suivant les dispositions en vigueur depuis 1888, elle créait une nouvelle catégorie d'officier marinier aspirant à devenir officier, les premiers maîtres élèves-officiers. La lecture du décret d'application du **30 avril 1897** permet en effet de constater un **élargissement de la population d'officiers marins susceptibles de se porter candidats à l'épaulette** : le grade de premier maître élève-officier était en effet attribué aux **seconds maîtres** des mêmes spécialités admis au

⁴ Jean de Préneuf, *Le recrutement semi-direct des officiers de marine jusqu'en 1969*, in *Revue historique des armées* n°3 – 2002, p. 31.

cours préparatoire, appelé désormais « École des élèves-officiers de marine », tandis que les premiers maîtres conservaient leur grade pendant la scolarité.



Adjudant principal de 2^e classe entre 1896 et 1907. Les adjudants principaux, dont les officiers des équipages furent les héritiers, étaient issus du rang



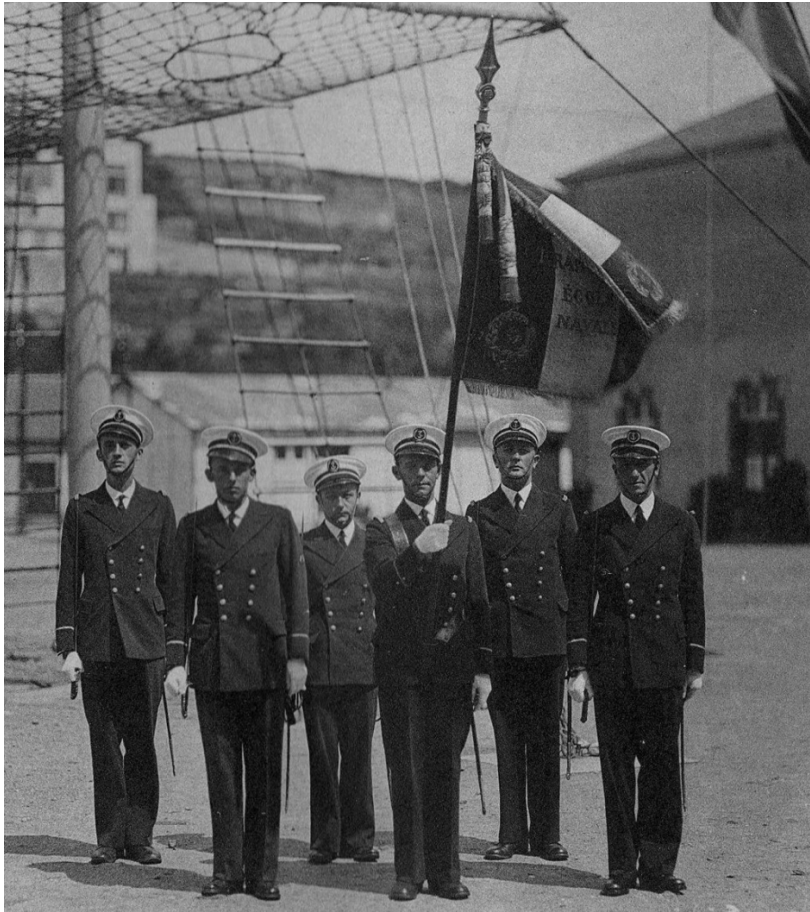
Élève de l'École navale vers 1900

A partir du **17 juillet 1908**, le grade de premier maître élève-officier fut conservé par tout officier marinier réussissant l'examen de sortie de cette école – elle disposait désormais d'un **nouveau cours préparatoire**, premier du genre, ce qui montre que le dispositif de formation s'étoffait – aussi longtemps que la durée d'embarquement cumulée en tant qu'élève-officier ou en tant que premier maître dans le corps des équipages de la flotte n'était pas atteinte, ce qui signifie que, pour les premiers maîtres d'une certaine ancienneté, la promotion au grade d'enseigne de vaisseau avait lieu dès la fin de la scolarité. Parallèlement, le décret de ce jour ouvrit la possibilité pour les premiers maîtres de manœuvre, de canonnage, de mousqueterie, de timonerie et torpilleurs d'être promus enseignes de vaisseau en passant avec succès, sans préparation, un examen – le même que celui passé par les premiers maîtres élèves-officiers. Enfin, **le 30 juillet 1910, la candidature au concours d'accès au cours préparatoire à l'école des élèves-officiers de Brest fut élargie à tous les grades d'officiers marins et aux quartiers-maîtres**, sous condition d'ancienneté à la mer.

Après la Première Guerre mondiale, à partir du 21 décembre 1918, on ne parla plus de premier maître élève-officier mais d'aspirant pour tous les admis à l'école, signe d'un rapprochement avec les règles adoptées pour les élèves-officiers de l'École navale au bout d'un an de scolarité, la durée de la scolarité à l'École des élèves-officiers de marine étant quant à elle portée à deux ans. A l'issue de celle-ci, en cas de réussite, les aspirants étaient promus enseignes de vaisseau de 2^e classe – les deux classes d'enseigne avaient été créées le 3 juin 1910.

Notons que depuis 1907, pour la promotion interne, les officiers marins mécaniciens bénéficiaient de conditions analogues à ce qui fut mis en place pour les autres spécialités en 1908 : ils pouvaient devenir

officiers mécaniciens, soit pour les premiers maîtres par la réussite à un examen, soit pour tous les officiers marins par la réussite au concours d'admission à l'École des élèves-officiers mécaniciens puis à la formation qu'elle dispensait. S'agissant du recrutement externe, après le relatif échec de l'admission sur concours de jeunes gens provenant des matelots élèves mécaniciens, sorte de cours préparatoire, et d'ingénieurs des arts et métiers, le décret du 17 février 1921 prévoit l'admission pour moitié sur titre de ces ingénieurs à cette école, installée à Brest dans les mêmes locaux que l'École navale et devenue le 29 juillet 1925 l'École des élèves-ingénieurs mécaniciens.



La garde au drapeau de l'École navale en 1934. On décèle un insigne épinglé sur la poitrine de l'aspirant de droite qui ne peut donc être qu'un élève de l'École des officiers de marine méritant, issu des équipages et y ayant acquis un brevet (de pilote ?). Jusqu'à la création de l'École militaire de la flotte, qui reçut son propre drapeau, il n'était pas rare que la garde comprît un aspirant issu de l'EOM



Un officier de 2^e classe des équipages en 1930. Les officiers des équipages se distinguaient par leur patte de drap bleu recouvrant partiellement les galons sur les parements ou les pattes d'épaule

Le **29 août 1923**, un décret reprécisa les conditions à réunir pour se présenter au concours d'admission à l'École des élèves-officiers de marine – on ne parlait **plus désormais de cours préparatoire**, signe que les épreuves porteraient uniquement sur des matières académiques, mais une circulaire du 12 juillet 1926 allait tenter d'y remédier en accordant des facilités à bord des unités aux marins reconnus comme « candidats élèves-officiers ». Les quartiers-maîtres pouvaient désormais concourir sous réserve d'avoir, comme les candidats des autres grades, au moins 22 ans et 3 ans de service.

Le décret du **26 novembre 1937** confirma l'existence de l'École des élèves-officiers de marine accessible par concours ; l'admission valait promotion au grade d'aspirant. La durée de la scolarité y devenait de deux années à l'issue desquelles ceux réussissant l'examen de sortie étaient promus enseigne de vaisseau de 2^e classe et étaient admis à l'école d'application des aspirants de marine ; **ils embarquaient donc sur la Jeanne d'Arc comme les enseignes de vaisseau de 2^e classe issus de l'École navale.**

Ce texte maintenait par ailleurs en temps de guerre la possibilité d'une promotion au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe des premiers maîtres et maîtres principaux s'étant distingués par une action d'éclat, tandis que, pour les maîtres principaux et premiers maîtres mécaniciens, la réussite à l'examen de sortie du cours de perfectionnement spécial permettait l'inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2^e classe (deux galons).

3. Le recrutement interne des officiers de marine après la Deuxième Guerre mondiale



Un poste d'officiers élèves du croiseur *Jeanne d'Arc* pour la campagne 1948 – 1949. En font partie 2 ingénieurs du génie maritime de 3^e classe, 1 ingénieur mécanicien de 3^e classe et, parmi les enseignes de vaisseau de 2^e classe, 1 officier élève issu de l'EOM (debout, 5^e en partant de la gauche). Les officiers élèves de la promotion 1946 de l'École des officiers de marine étaient 3 ; tous firent la campagne

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'arrêté du 7 mars 1947 rétablit un cours préparatoire au concours d'admission à l'école des élèves-officiers de marine destiné aux officiers mariniers et quartiers-maîtres ; ce cours avait été supprimé après le premier conflit mondial. L'admission à ce cours préparatoire était acquise par un concours ouvert à des marins bien notés ayant plus de deux ans de service.

Le 23 septembre 1952, s'opéra un rapprochement des filières d'accès au premier grade d'officier des officiers mariniers et quartiers-maîtres mécaniciens et de leurs homologues des autres spécialités : en plus de l'École des élèves-officiers de marine fut recrée l'École des élèves-officiers mécaniciens de la Marine nationale, école à distinguer de l'École des élèves-ingénieurs mécaniciens ouverte désormais exclusivement au recrutement externe. Le 9 décembre 1952, un cours préparatoire au concours d'admission à l'École des élèves-officiers mécaniciens de la Marine nationale fut même institué, l'accès à ce cours étant ouvert par concours, dispositions analogues à celle en vigueur pour les officiers mariniers et quartiers-maîtres des autres spécialités. L'arrêté n°75 du 2 octobre 1958 regroupa ces deux cours en un seul comportant deux sections, une par école visée, sous l'autorité du commandant de l'École navale. Il fixa l'âge des candidats au cours préparatoire à 22 ans minimum et 26 ans maximum, borne portée à 27 ans pour les mécaniciens. Dès 1952, après deux ans de scolarité, tous ces élèves ayant réussi leur scolarité avaient vocation à se retrouver à l'École d'application, soit comme enseignes de vaisseaux de 2^e classe, soit comme ingénieurs mécaniciens de 3^e classe (un galon).

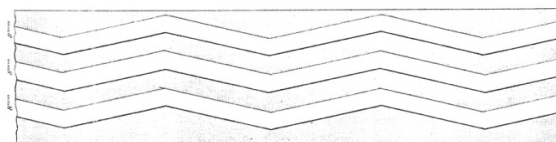


Sur cette photographie d'un poste du croiseur *Jeanne d'Arc*, campagne 1949 – 1950, se trouvent 3 ingénieurs du génie maritime de 3^e classe, 1 ingénieur mécanicien de 3^e classe, 1 commissaire de 3^e classe et notamment un enseigne de vaisseau de 2^e classe issu de l'École des officiers de marine (5^e en partant de la gauche au 2^e rang). Rien ne le distingue de ses camarades de l'École navale. La promotion 1947 de l'EOM comportait 7 élèves officiers qui tous embarquèrent sur la *Jeanne d'Arc*

La Marine disposait ainsi au début des années 1960 de deux écoles pour le recrutement externe d'officiers, l'École navale et l'École des ingénieurs de la Marine, qui fusionnèrent en 1966 lors de l'intégration des ingénieurs de la Marine dans le corps de officiers de marine, et de deux écoles pour le recrutement interne, l'École des élèves-officiers de marine et l'École des élèves-officiers mécaniciens de la Marine nationale, toutes regroupées à Lanvéoc-Poulmic et, de fait, suivant un cursus commun, les spécialistes du pont d'un côté et de l'énergie de l'autre. Avant leur disparition en **1969, année de création de l'École militaire de la flotte « section officier de marine »** les remplaçant, les désignations de ces deux dernières écoles évoluèrent : on ne parlait plus alors que de l'École des officiers de marine et de l'École des officiers mécaniciens de la Marine nationale.

Le surnom de « zèbres » fut donné aux élèves de l'École des élèves-officiers de marine puis de l'École des officiers de marine. Plusieurs hypothèses sont avancées pour l'expliquer.

L'une d'entre elle prétend que son origine est liée à la forme particulière des galons en zigzag des officiers mécaniciens créés en 1860 et issus de la population des premiers maîtres de cette spécialité. Une autre estime que la nature particulière des galons des maistranciers, qui intégrèrent en nombre l'école des élèves-officiers de marine, est l'explication.



Galons de mécanicien en chef de 1860 à

Une troisième, enfin, fait référence au tricot rayé des équipages que les « zèbres » portaient avant leur admission à l'école, voire après, alors que les bordaches, bien que vêtus d'une vareuse de matelot portaient sous celle-ci une chemise blanche et une cravate...

Sans certitude, nous estimons que cette dernière est la plus plausible.



Galon particulier des maistranciers institué le 5 mai 1929 (il avait été adopté le 21 juillet 1862 pour les élèves mécaniciens, prédécesseurs des élèves de l'école de maistrance « mécaniciens »)



Les Fistots. — 1^{re} et 2^{es} Escouades

Deux escouades d'élèves de 1^{re} année de l'École navale en 1934. Chemise blanche et cravate étaient portées sous la chemise en molleton et la vareuse en toile rousse des équipages

Enfin, en 2002, l'École militaire de la flotte changea de dénomination pour celle d'École navale interne. Ce cursus interne disparut en 2015, alors que les officiers sous contrat y avaient remplacé massivement les officiers marins pour candidater au statut d'officier d'active.

4. Les dernières promotions de l'École des officiers de marine

Les dernières promotions d'élèves-officiers de marine datent des années 1968 et 1969 et furent adjointes aux promotions des mêmes années de l'École navale. La promotion 1968 fut la dernière à avoir eu un cursus de recrutement classique :

- cours préparatoire par correspondance dans les unités d'une durée d'une année, de mars de l'année N-2 à mars de l'année N-1 ;
- examen d'entrée au Cours préparatoire aux écoles d'officiers (CPEO) en mars de l'année N-1 ;
- élève du Cours préparatoire aux écoles d'officiers d'une durée de quinze mois à partir du 1^{er} avril de l'année N-1 à Lanvéoc-Poulmic, jusqu'à l'été de l'année N ;
- concours d'entrée à l'École des officiers de marine en mai (écrit) et juin ou juillet (oral) de l'année N ;
- scolarité à École des officiers de marine conjointe avec celle de l'École navale à partir de septembre de l'année N d'une durée de 2 ans.

L'âge requis à l'entrée de l'École des officiers de marine était entre 22 et 27 ans, alors que 22 ans était l'âge maximum requis à l'entrée de l'École navale.

4.1. Recrutement

Pour le recrutement à l'École des officiers de marine, le directeur du Cours préparatoire aux écoles d'officiers, en général un capitaine de corvette, faisait chaque année le tour des unités de la Marine et en particulier des trois écoles de maistrance⁵ pour promouvoir cette filière de recrutement et solliciter d'éventuels candidats.

Les officiers marins étaient très sensibles au fait que certains d'entre eux pouvaient devenir officier et rejoindre le « grand corps » ; ils suivaient avec attention la progression de leurs anciens camarades sur cette voie et en étaient très fiers. Pour tous, cette filière était inscrite dans la progression sociale au sein de la Marine.

Dans les textes réglementaires de l'époque, de la même façon que le recrutement des écoles de maistrance pouvait comprendre un tiers d'anciens élèves de l'école des mousses ou des apprentis-mécaniciens, les élèves officiers de marine pouvaient constituer un tiers des élèves de la promotion commune École navale - École des officiers de marine. Mais ce ne fut cependant jamais le cas : ils n'en ont représenté que le dixième tout au plus.

4.2. Cours préparatoire par correspondance à l'examen d'entrée au Cours préparatoire aux écoles d'officiers (CPEO)

Chaque année une cinquantaine de matelots, quartiers-maîtres et officiers marins s'inscrivaient au cours de préparation par correspondance de l'examen d'entrée au CPEO organisé par le Centre de téléenseignement de l'éducation nationale (CNTE). Ce cours nécessitait que soit acquis et confirmé un niveau de première et emmenait les élèves vers un bon niveau de terminale scientifique de l'époque⁶.

Pour des marins en unité d'un niveau scolaire moindre, ce cours de préparation de l'examen d'entrée au CPEO pouvait être précédé par un autre enseignement par correspondance de mise à niveau d'une année également organisé par le CNTE.

Ceux qui dans les unités de la marine suivaient ce cours préparatoire recevaient une liste d'ouvrages à acquérir, souvent payés par l'unité, et, toutes les semaines, des cours dactylographiés dans les matières français, mathématiques, physique, géographie. Il fallait chaque soir, samedi⁷ et dimanche inclus, lire un cours, apprendre une leçon et rédiger un devoir de la longueur d'une copie dans l'une des matières, ce qui ne prenait pas moins de quatre heures. Le devoir était posté le lendemain matin. Une soirée était libre toutes les deux semaines.

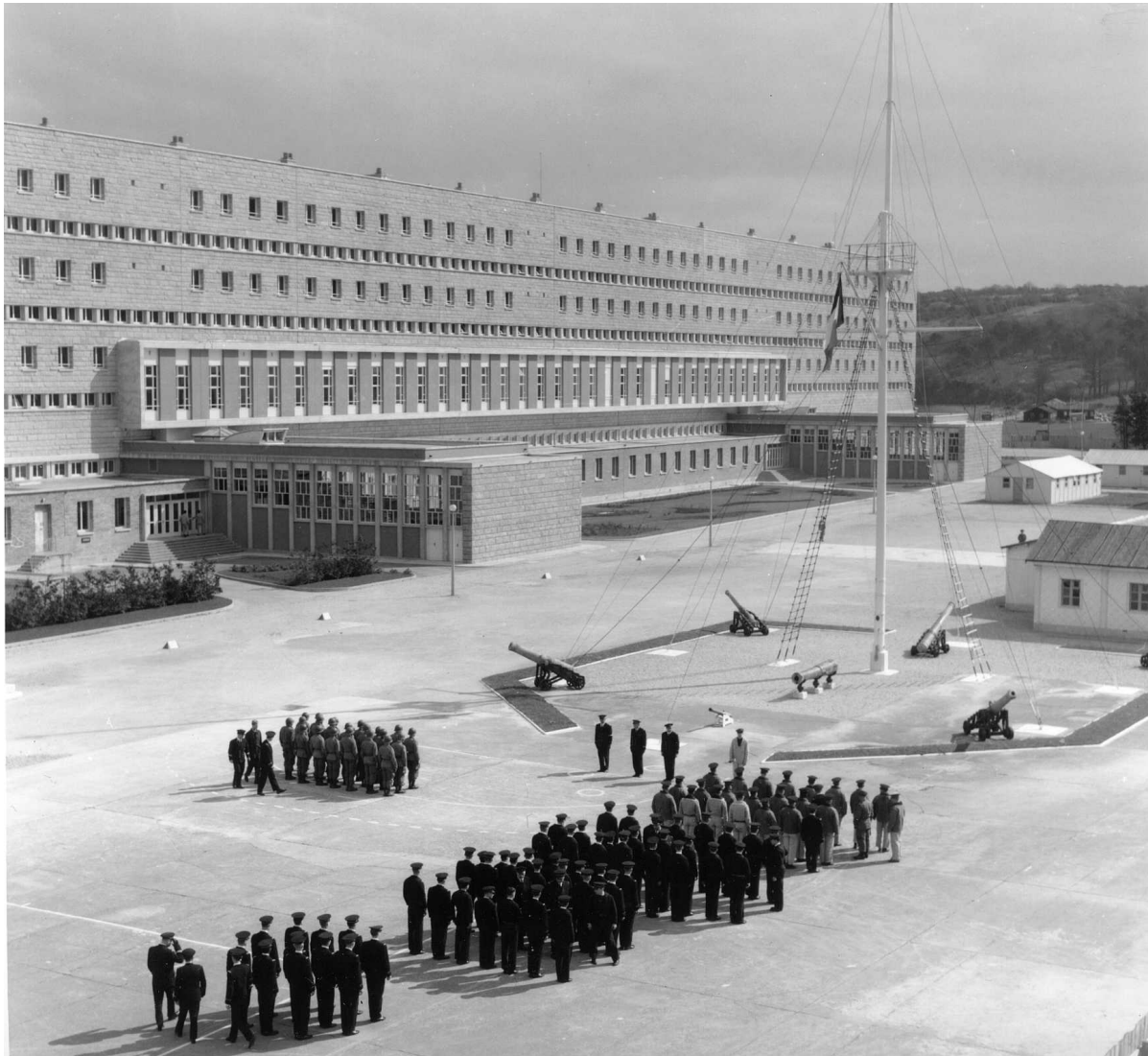
⁵ À l'époque : Pont à Brest, Machines à Saint-Mandrier, Aéronautique navale à Fréjus-Saint Raphaël.

⁶ Rappelons qu'alors 15 % seulement des jeunes étaient titulaires du baccalauréat et que l'obtention de celui-ci permettait d'être directement officier de réserve dans la marine.

⁷ À l'époque le samedi matin était ouvré.

Ce rythme était difficile à suivre pour le personnel embarqué. Parfois, à cause de l'activité opérationnelle de leur unité, ceux qui suivaient cet enseignement ne pouvaient envoyer leurs devoirs. Mais le commandement – chaque inscrit à ce cours avait pour tuteur un officier de son unité – et les professeurs étaient très bienveillants.

Pour la dernière promotion en 1969 de l'École des officiers de marine, à cause de l'imminence de la création de l'École militaire de la flotte, le cours par correspondance préparatoire à l'entrée du CPEO qui aurait dû commencer en mars 1967 ne fut pas organisé, et les candidats se présentèrent sans préparation à l'examen d'entrée au Cours préparatoire aux écoles d'officiers en mars 1968.



Le cours Borda en 1966

4.3. Examen d'entrée au Cours préparatoire aux écoles d'officiers.

L'examen d'entrée comprenait des épreuves écrites et orales dans les matières enseignées ainsi qu'un entretien avec le capitaine de corvette directeur du CPEO et plusieurs officiers de l'École navale. Les oraux étaient passés par les professeurs titulaires ou appelés qui assuraient l'enseignement au CPEO. Moins de la moitié des candidats étaient admis au Cours préparatoire aux écoles d'officiers, en général une quinzaine.

4.4. Cours préparatoire aux écoles d'officiers (CPEO)

Ce cours était préparé à l'École des officiers de marine mais aussi à l'École des officiers mécaniciens de la Marine, adjointe à l'École des ingénieurs de marine fermée en 1966, d'où ce pluriel des « écoles d'officiers » dans le nom qui ne fut pas modifié. Souvent il était intitulé « CPOM » (cours préparatoire aux officiers de marine) ou « CPEOM » (cours préparatoire à l'École des officiers de marine) mais ce n'était pas son nom officiel.

Ce cours était dispensé dans l'enceinte de l'École navale sur le site de Lanvéoc-Poulmic. Le CPEO occupait des baraques anciennes en bois dans la cour de la nouvelle École navale, avec couchage en bannette et bureau individuel⁸, avec une bibliothèque haute dans le même espace, chauffé l'hiver par un gros poêle électrique. Ce dernier comportait salles de cours et de restauration. Ces installations, qui avaient été celles de l'École navale après la guerre, furent déclarées insalubres en 1966 et l'avant-dernière promotion du CPEO fut transférée dans la nouvelle École navale occupant l'espace d'une escouade.

Il fallait au moins deux ans de service pour entrer au CPEO. Si la plupart des élèves du CPEO était des marins d'État du grade de matelot à celui de maître⁹ souvent engagés jeunes dans la marine – certains avaient plus de cinq ans de service en entrant vers 21 ans au CPEO –, d'autres avaient été des candidats malheureux au concours d'entrée à l'École navale et s'étaient engagés après cet échec ; ces derniers étaient plus âgés.

À la quinzaine d'élèves français s'ajoutait une dizaine d'élèves étrangers, qui portaient une tenue d'officier marinier sans galon et aux niveaux scolaires très variables.

L'enseignement était celui d'une préparation scientifique classique avec une part notable consacrée à la culture générale, français, géographie et histoire.

Les professeurs connaissaient très bien leurs élèves et élevaient le niveau de leurs cours à celui que ceux-ci pouvaient acquérir. Les professeurs de mathématiques, de physique, de français, d'histoire et de géographie, étaient les professeurs titulaires de ces matières à l'École navale. Des professeurs agrégés appelés leur étaient adjoints et prenaient en charge des groupes d'élèves pendant les études.

La journée des élèves commençait invariablement par une séance de sport menée par des moniteurs officiers mariniers fusiliers marins increvables. Il fallait aussi s'entraîner à l'épreuve de barre fixe requise au concours d'entrée à l'École des officiers de marine. L'après-midi sportive hebdomadaire comportait, en plus de celles de sport collectif, des séances de voiles sur les embarcations de l'École navale.

Des examens, construits sur le modèle du concours d'entrée à l'École des officiers de marine pour entraîner les élèves, avec oraux individuels et épreuves sportives, avaient lieu tous les trimestres, avec classement.

Les élèves du CPEO qui n'étaient pas titulaire du baccalauréat passaient alors souvent cet examen sans grande difficulté.

Les élèves de ce cours qui n'avaient pas réussi le concours d'entrée à l'École des officiers de marine les années précédentes revenaient suivre l'enseignement dans le trimestre avant une nouvelle tentative¹⁰.

4.5. Concours d'entrée à l'École des officiers de marine (EOM)

Les épreuves écrites du concours d'entrée à l'École des officiers de marine se déroulaient à Brest au mois de mai, conjointement à celles de l'École navale. Elles comprenaient une composition en français

⁸ Ce type de bureau est présenté dans le petit musée de l'École navale. Il s'agit d'ailleurs d'un ancien bureau du CPEO.

⁹ À l'époque le grade de maître était assimilé à celui de sergent-major dans l'Armée de terre ; les maîtres portaient le sabre, avaient accès au poste des maîtres avec les premiers maîtres et les maîtres principaux. Le corps des majors n'existait pas encore.

¹⁰ Ce fut le cas du second maître pilote Éric Tabarly qui n'a été admis à l'École des officiers de marine qu'à sa deuxième tentative.

de plus que celle de l'École navale et une épreuve scientifique de moins. Les épreuves en mathématiques étaient différentes mais celles de physique étaient très proches.

Les oraux pour les élèves du CPEO admissibles au concours de l'École des officiers de marine avaient lieu à l'École du Génie maritime, rue Octave Gréard, près de la tour Eiffel à Paris, devant les mêmes examinateurs mais avant les oraux du concours d'entrée à l'École navale. Suivaient les épreuves de sport dans un stade du Sud de Paris.

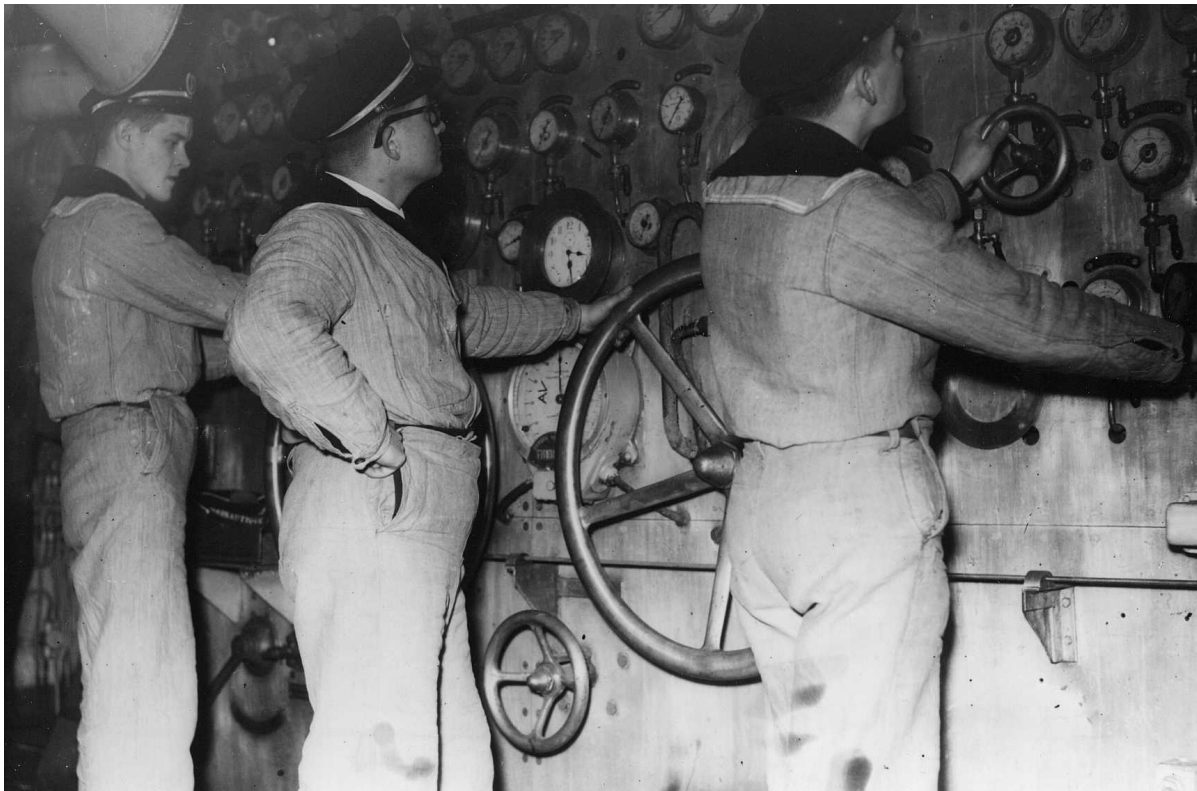
Les résultats du concours d'entrée à l'École des officiers de marine étaient affichés quelques jours après ces épreuves dans l'entrée de l'état-major de la marine Rue Royale et publiés dans la presse spécialisée, adjoints à ceux de l'École navale. Le nombre d'admis à l'École des officiers de marine était environ le tiers du nombre des élèves du CPEO ; il n'a jamais dépassé le dixième du nombre des admis à l'École navale, sauf pour le dernier recrutement en 1969 qui en compta davantage. À ces élèves français s'ajoutaient les élèves étrangers.

Les élèves du CPEO qui n'étaient pas admis à l'École des officiers de marine pouvaient tenter une deuxième fois le concours. En cas de nouvel échec, ils étaient ensuite très souvent admis au concours des officiers des équipages, voie alternative permettant aux officiers marins de devenir officiers.

4.6. Sclolarité des élèves officiers de marine

Les élèves-officiers de marine étaient répartis dans les quatre escouades de l'École navale. Ils avaient cependant deux particularités :

- ils étaient nommés aspirants dès l'entrée à l'École des officiers de marine, alors que les élèves de l'École navale n'étaient nommés aspirant qu'en deuxième année ; tous étaient enseignes de vaisseau de seconde classe en sortant de leurs écoles et figuraient dans un classement commun ;
- le numéro que chacun recevait à l'entrée de l'école se terminait par 5 ; ainsi l'élève de numéro 125 appartenait à la première escouade, était du poste 12 et était élève officiers de marine puisque son numéro se terminait par 5.



Quart machine pour les élèves ingénieurs mécaniciens de marine et les élèves de l'École des officiers mécaniciens de la Marine en 1955

La scolarité de l'École des officiers de marine était strictement la même que celle de l'École navale à un cours de mathématiques près, mais l'épreuve dans cette matière en fin de première année était commune. Les résultats des élèves officiers de marine se distribuaient sur tout le spectre des résultats des élèves de l'École navale, tout comme le classement final, lequel était commun.

Lorsque la faculté de Brest nouvellement créée ouvrit l'accès à une maîtrise scientifique, des élèves-officiers de marine eurent l'autorisation de suivre ce cursus, bien que le concours d'entrée à l'École des officiers de marine ne donnât pas l'équivalence au premier cycle universitaire, contrairement à celui d'entrée à l'École navale.

En fin de première année, à la vue du classement commun des élèves de l'École navale et de l'École des officiers de marine, les brigadiers et les élèves d'élite étaient désignés. La composition de la garde du drapeau était alors fixée ; le plus souvent elle était composée de six brigadiers. Cependant, le premier au classement de l'École des officiers de marine, si ses résultats étaient jugés exemplaires et même s'il n'était pas parmi les six premiers du classement commun, pouvait être retenu pour faire partie de cette garde. Ce fut le cas à plusieurs reprises et dans la promotion 1968 où le premier des élèves officiers de marine, 12^e au classement commun, fut admis dans la garde.

4.7. Diplôme de sortie

Les élèves de l'École navale recevaient un diplôme d'« ingénieur de l'École navale », celui des élèves-officiers de marine, recevaient un diplôme d'« ingénieur de l'École des officiers de marine ». Ces deux diplômes, dont le format du brevet était différent, étaient de même niveau et donnait accès aux mêmes cursus universitaires, comme la possibilité de présenter directement l'agrégation de mécanique.

La commission des titres avait la connaissance de cette filière des élèves-officiers de marine et n'a jamais formulé d'objection à l'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École des officiers de marine.

Dans la suite de leur carrière plusieurs anciens élèves de l'École des officiers de marine furent admis sur titre dans les écoles d'ingénieurs (ENSTA, ESE (Sup'Elec), ENSPM (Sup'moteur), etc..) ou sur examen (ENSAE (Sup'Aéro)) et dans des formations scientifiques dans les mêmes conditions que ceux de l'École navale. L'un d'entre eux sortit même dans la tête, sinon en tête, de Sup'Aéro.

4.8. Carrière

La seule différence notable de carrière était l'âge : les élèves de l'École navale avaient au plus 22 ans à l'entrée de leur formation d'officier ; les élèves officiers de marine avaient au moins 22 ans dans la même situation.

Cette différence d'âge pesait en début de carrière pour certaines sélections comme celle du brevet aéronautique, comprenant celui de pilote d'aéronef. Mais les officiers de l'École des officiers de marine étaient admis dans tous les cours de spécialité et à l'École de guerre dans les mêmes conditions que leurs camarades de l'École navale. Leur avancement était similaire à celui des anciens élèves de l'École navale. Mais il arrivait en cours de carrière que les officiers issus de l'École des officiers de marine soient plus âgés que leur supérieur issu de l'École navale.

La différence d'âge était surtout sensible en fin de carrière, car les anciens officiers de l'École des officiers de marine se présentaient plus âgés pour une promotion dans les grades d'officiers supérieurs et d'officier général. Certains furent auditeurs du Centre des Hautes études de l'Armement (CHEAr) mais aucun semble-t-il du Centre des hautes études militaires (CHEM) ou de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (IHEDN).

Peu d'officiers issus de l'École des officiers de marine furent nommés contre-amiral ; aucun ne fut promu au grade de vice-amiral.

4.9. Continuité

En 1969, la première promotion de l'École militaire de la flotte (EMF) « section officiers de marine » fut admise à Lanvéoc-Poulmic, simultanément avec la dernière promotion de l'École des officiers de marine (EOM), dont les élèves avaient été auparavant élèves du Cours préparatoire aux écoles d'officiers (CPEO) en avril 1967. Les élèves-officiers de l'EMF de la promotion 1969, au nombre d'une trentaine, avaient été recrutés directement par un concours qui comportait certaines épreuves du niveau de celui de l'entrée au CPEO d'avril 1968. De nombreux élèves des premières promotions de l'EMF avaient suivi les derniers CPEO sans être admis à l'EOM. Mais l'EMF ne délivrait pas de diplôme d'ingénieur...



Les gardes au drapeau de l'École navale et de l'École militaire de la flotte en 1979.

4.10. Renaissance

En 2002, devant les difficultés relatives aux candidatures à l'EMF « section officiers de marine », il fut question de relancer la filière des élèves-officiers de marine et de mettre en place à nouveau une entrée à l'École navale pour le personnel des équipages de la flotte avec un cours préparatoire, d'une façon similaire aux entrées parallèles ou sur titres qui existaient dans la quasi-totalité des autres écoles françaises d'ingénieurs :

- le CPEO supprimé à la fin des années 1960 serait remplacé par une scolarité spécifique et aménagée au Collège naval à Brest, proche de celle des élèves officiers de la marine allemande en formation initiale à l'École navale ;
- un examen spécifique serait orienté vers la confirmation des compétences nécessaires à l'acquisition des matières enseignées à l'École navale ;
- la remise en fin de scolarité du diplôme d'ingénieur de l'École navale serait instituée.

Cette voie devait succéder à celle de l'entrée par l'EMF dans le corps des officiers de marine. Cependant, la voie d'entrée interne dite « École navale interne » (ENI) reprit temporairement certaines lignes de ce projet mais sans la préparation par un cours spécifique comme le CPEO ou au Collège naval à Brest.

Cette filière ENI fut mise en œuvre plusieurs années. Elle se révéla progressivement aussi sélective que celle de l'École des officiers de marine et fut finalement mise en sommeil en 2015 au profit d'un rapprochement entre les cursus de formation des élèves de l'École navale et des officiers sous contrat long.

Ce statut serait désormais le passage obligé pour les jeunes officiers marinières désirant devenir officiers de marine. Et dans les faits il n'existe plus maintenant de cursus permettant au personnel des équipages de la flotte de suivre la scolarité de l'École navale, d'y obtenir un diplôme d'ingénieur et de devenir d'emblée officier de marine de carrière.

© CA(2s) Jacques Petit (promotion 1968 de l'École des officiers de marine) et VAE (2s) Éric Schérer, de l'Académie de marine – 2025